



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
21 août 2023

**Séance du 29/08/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
7

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :  
8

**Représentés** : Patrick CLAUDE

**Excusés** : Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique PIGANEAU

### Délibération n°D\_2023\_038

#### Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sur l'Évaluation des Charges Transférées au titre de 2023

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2023 concernent :

- le retour aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Malijai, Volonne et l'Escale de la compétence « enseignement musical en milieu scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 5 juillet 2023.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 de Provence Alpes Agglomération portant modification de la définition d'intérêt communautaire de la compétences « Equipements culturel » ;



Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023, conforme au Code Général des Impôts  
- **NOTIFIE** cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le...3.1.AOÛT...2023**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2023 004-210401097-20230829-D_2023_038-DE